



NON A LA FIN DE LA 6^{EME} SEMAINE DE CONGES PAYES

Coups de rabot
sur nos conditions de travail

Aujourd'hui : 30 jours de CP

Demain : la direction n'en veut plus que 25

Pour les salarié.e.s « non autonomes »

**qui bénéficieraient du badgeage, notre 6^{ème} semaine se transformerait
en jours de RTT**

**Pour les « cadres autonomes » qui seraient au forfait jours, notre
6^{ème} semaine se transformait en "jours de repos"**

Aujourd'hui

un usage souple et agile

30 jours à prendre sur 17 mois

dépôt de 10 à 12 jours de CP sur le CET

Demain (selon la direction)

un usage restreint et contraint

25 jours à prendre dans l'année civile

Interdiction du dépôt en CET

<i>Propositions intersyndicales Comme aujourd'hui pour tous</i>	<i>Projet RH2020 Salariés non autonomes</i>	<i>Projet RH2020 Salariés autonomes</i>
<i>30 CP de droit + 2 JOURS FRACTIONNEMENT + 14 RTT à acquérir + 4 PONTS + 12 RHD à acquérir = 62 jours MAXIMUM</i>	<i>25 CP de droit + 2 jours FRACTIONNEMENT + 23 RTT à acquérir (14 jours RTT, 6^{ème} semaine et 4 jours de ponts) 12 (ou plus) RHD à acquérir = 62 jours ou plus</i>	<i>25 CP de droit + 2 jours FRACTIONNEMENT + 24 à 28 jours de repos (anciens jours RTT, 6^{ème} semaine de CP et 4 jours de ponts) = 55 jours MAXIMUM</i>

La direction mélange volontairement CP (congrés obligatoires) et RTT (compensation des heures de travail au-dessus de 35h) qui ne sont pas de même nature juridique et n'obéissent pas à la même logique.

D'autres entreprises, qui ont transformé des CP en RTT, ont depuis supprimé des RTT pour des raisons économiques.

